



## **PROFIL DE POSTE**

**Poste à pourvoir** : Magistrat enseignant associé à l'ENM - Pôle de formation « Processus de décision et de formalisation de la Justice civile » (**Profil JCP**)

### **Statut** :

Décret n°72-355 du 04 mai 1972 relatif à l'Ecole nationale de la magistrature, notamment son article 13-3 ;

Décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006, modifié par le décret n°2010-677 du 21 juin 2010, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Décret n° 2010-235 du 5 mars 2010, modifié par le décret n°2010-999 du 27 août 2010, relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Arrêté du 24 avril 2007 fixant les modalités d'attribution et les taux des indemnités susceptibles d'être allouées aux enseignants associés de l'Ecole nationale de la magistrature ;

Arrêté du 31 août 2011 portant application du décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement relevant du ministère de la justice et des libertés ;

Délibérations du comité restreint du conseil d'administration en date du 29 août 2011 et du conseil d'administration des 25 octobre 2011 et 22 octobre 2012 appliquant l'arrêté relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Décisions du directeur de l'Ecole nationale de la magistrature en date des 31 mai 2017 et 13 novembre 2018 fixant le barème de rémunération des enseignants associés prévus à l'article 13-3 du décret n°72-355 du 4 mai 1972 relatif à l'Ecole nationale de la magistrature ;

**Durée** : Juin 2026 à mai 2027

## **Description du poste :**

Chargé de dispenser les enseignements prévus pour les auditeurs de justice de la promotion 2026 pour la période d'études au sein du pôle de formation « Processus de décision et de formalisation de la justice civile », le magistrat enseignant associé, tout en conservant son activité juridictionnelle (sans décharge de service), met en œuvre, sous l'autorité du sous-directeur des études, en lien avec l'animatrice du pôle et les référents fonctionnels, le programme pédagogique arrêté par le conseil d'administration de l'Ecole (consultable sur le site intranet de l'ENM).

Il assure l'animation de directions d'études dans les 4 contentieux relevant de la compétence du JCP, le volume horaire étant réparti comme suit (sous réserve de modifications ultérieures) :

- Crédit à la consommation et injonctions de payer : 6h de directions d'études par groupe (soit 2 jours de présence à Bordeaux),
- Protection des majeurs vulnérables : 9h de directions d'études par groupe soit 2,5 jours de présence à Bordeaux),
- Baux d'habitation : 6h de directions d'études par groupe (soit 2 jours de présence à Bordeaux),
- Surendettement : 6 h de directions d'études par groupe (soit 2 jours de présence à Bordeaux).

Il supervise des exercices de simulation d'audience dans la fonction de juge des tutelles des majeurs (2 jours de présence à Bordeaux) et renseigne dans ce cadre les grilles d'observations.

Intégré au sein d'une équipe pédagogique, le magistrat enseignant associé participe en visio-conférence aux réunions de coordination préparatoires et consécutives aux temps d'enseignement. Il contribue, dans ce cadre, à l'élaboration des contenus pédagogiques des différentes activités lorsqu'elles sont organisées par l'équipe pédagogique. Il peut également être sollicité pour l'apport de dossiers servant de support pour les directions d'études pour enrichir la documentation pédagogique.

Le magistrat enseignant associé contribue également à l'évaluation des compétences des auditeurs de justice, en particulier à l'occasion réunion pédagogique annuelle organisée par le CDF référent du groupe de DE, généralement en distanciel.

En cas de besoin et s'il est volontaire, le magistrat enseignant associé pourra également participer si besoin, sur un volume horaire plus réduit, à la formation des autres publics, notamment celle des magistrats en service extraordinaires ou détachés à l'automne 2025 et à la préparation théorique aux premières fonctions de la promotion 2025 en avril/mai 2027.

La nature plus précise et la date des activités pédagogiques seront précisées courant avril 2026, l'emploi du temps de la promotion 2026 étant en cours de finalisation.

L'Ecole nationale de la magistrature met à sa disposition tous les moyens utiles au bon exercice de sa mission d'enseignement s'agissant, notamment, de la documentation pour l'animation des séquences.

Il est destinataire de l'ensemble des notes relatives au fonctionnement de l'Ecole nationale de la magistrature et au déroulement de la scolarité. Il est inclus dans les listes de diffusion du réseau intranet de l'Ecole nationale de la magistrature.

**La qualité de magistrat enseignant associé à l'Ecole est incompatible avec une activité de préparation aux concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature, de membre du jury de ces concours et de magistrat délégué à la formation.**

**Une réunion d'information aura lieu en visio conférence le 3 juin 2026 à laquelle la présence de tous les MEA est souhaitée.**

### **Profil souhaité :**

La nature des fonctions enseignées impose que le candidat ait acquis une connaissance approfondie, actualisée et reconnue des fonctions de juge des contentieux de la protection et une expérience dans les quatre contentieux de la protection (**surendettement, crédit à la consommation, protection des majeurs et baux d'habitation**).

L'expérience souhaitée de la part des candidats devra également s'appuyer sur une appréhension globale du milieu dans lequel le magistrat spécialisé exerce et sur une bonne pratique des relations avec les partenaires traditionnels du juge.

Une expérience dans le domaine de la formation serait appréciable.

### **Formation :**

Le magistrat enseignant associé devra participer à une session de formation de 3 jours à l'ENM Bordeaux sur l'ingénierie pédagogique (formation de formateurs). Cette formation, qui se déroulera au cours des mois **d'octobre ou de novembre 2026**, sera prise en compte au titre de la formation continue obligatoire du magistrat.

### **Rémunération :**

Les rémunérations font actuellement l'objet d'une révision de la grille tarifaire des vacations qui sera évoquée lors du conseil d'administration de l'ENM du 27 avril prochain. Les informations précises sur ce sujet vous seront communiquées postérieurement.

Les frais de déplacement et de nuitées seront remboursés conformément à la politique de voyage de l'ENM consultable sur le [site intranet de l'école](#).

### **Localisation du poste**

Les enseignements sont dispensés à l'ENM Bordeaux sur le site de Pey Berland ou sur celui d'Archipel (154 boulevard GODARD).

### **Modalités de recrutement :**

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation et de l'avis des supérieurs hiérarchiques (chef de Cour et chef de juridiction), ainsi que de l'autorisation de cumul d'activité doivent être adressées par la voie hiérarchique **jusqu'au 13 avril 2026 inclus** à :

Mme la directrice de l'Ecole nationale de la magistrature  
à l'attention de M le directeur adjoint en charge des recrutements de la formation initiale et de la  
recherche  
10 rue des Frères Bonie  
33 080 Bordeaux Cedex

Il conviendra d'en envoyer également **une copie** par mail à :

- M. Guillaume PUYGRENIER, chef de cabinet de la directrice ([guillaume.puygrenier@justice.fr](mailto:guillaume.puygrenier@justice.fr))
- M. Vincent BLERIOT, sous-directeur des études ([vincent.bleriot@justice.fr](mailto:vincent.bleriot@justice.fr)),
- Mme Céline MUGERLI, adjointe au sous-directeur des études ([celine.mugerli@justice.fr](mailto:celine.mugerli@justice.fr)),
- Mme Magali LECAILLE, adjointe à la cheffe de service des études ([magali.lecaille@justice.fr](mailto:magali.lecaille@justice.fr)).

La directrice, après avis du représentant du corps enseignant, signe avec le magistrat retenu une charte pédagogique et prend une décision fixant les modalités de rémunération de celui-ci sur la base des informations présentées ci-dessus.

Pour tous renseignements, personnes à contacter :

Vincent BLERIOT

Sous-directeur des études

05.56.00.11.04

[vincent.bleriot@justice.fr](mailto:vincent.bleriot@justice.fr)

Nathalie GROSJEAN

Animatrice du pôle « processus de décision et de formalisation de la justice civile »

[nathalie.grosjean@justice.fr](mailto:nathalie.grosjean@justice.fr)